

CONSTAT REPRISE D'ACTIVITE :

OU LA PREUVE DE LA MISE EN SECURITE SANITAIRE DE TOUS

CONDITIONS COVID19

Collectivités Publiques, entreprises du CAC 40, TPE, PME, indépendants, artisans, professions libérales, commerçants et particuliers, vos Huissiers de Justice sont à votre service pour vous aider à vous constituer toutes preuves dont vous auriez besoin, notamment dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, et en vue de la poursuite ou de la reprise d'activité de votre entreprise.

En effet, vous avez dû vous adapter et certainement vous réorganiser pour veiller à la sécurité sanitaire de tous, vous pouvez donc être amenés à prouver la réalité de vos aménagements garantissant la sécurité de tous ; collaborateurs et clients.

Pour rapporter la preuve que vous et votre entreprise respectez scrupuleusement les consignes sanitaires à appliquer pour vos salariés et vos clients afin d'assurer à tous une protection optimale, vous avez certainement :

- informé vos équipes par voie **d'affichage** physique en entreprise sur un tableau dédié par exemple,
- procédé à des **marquages au sol, des sens de circulation, et pris des mesures de distanciation entre vos clients et vos équipes, outre entre vos collaborateurs entre eux** (open space réorganisé, plus grande amplitude horaire pour étaler les effectifs humains et permettre de limiter le nombre de collaborateurs travaillant ensemble dans le même espace, ...),
- mis à disposition de vos collaborateurs des **équipements indispensables** : masques, gel hydro alcoolique, vitrine de protection entre eux et votre clientèle, visières, blouses ou embauches de personnels supplémentaires liés à la mise en sécurité....

Une fois le constat réalisé, vous pourrez en faire état soit en interne avec vos collaborateurs et/ou syndicats, soit en externe vers vos clients et réseaux sociaux.

C'est dans ce contexte que l'huissier de justice, votre partenaire tiers de confiance, peut vous aider à attester de toute l'énergie que vous avez mise au déploiement de solutions garantissant la sécurité sanitaire de tous, en dressant un procès-verbal de constat prouvant vos actions.

Vos huissiers de justice sont et resteront toujours à vos côtés.

« Une garantie pour le justiciable »

PROCESS CONSTAT

CONDITIONS DE REALISATION COVID19

Nous, Huissiers de Justice, sommes à votre service pour vous aider à vous constituer toutes preuves dont vous auriez besoin.

Toutefois, nos interventions dans le contexte COVID19 impliquent plus de sécurité sanitaire pour tous.

Aussi, les gestes barrières doivent impérativement être respectés, en outre, le process suivant doit nous permettre d'agir sans risquer une contamination :

- L'Huissier doit pouvoir au maximum constater **seul sur site** (par exemple pour les états des lieux, l'Huissier de Justice peut le dresser seul à l'instar des PV d'affichage en matière d'urbanisme, ...)
- Pour que l'Huissier instrumente au maximum seul, il appartient au client de décrire précisément ses besoins par mail, complété au besoin d'un appel téléphonique, voire d'un **appel visio sur site** si besoin.
- En cas de présence d'intervenants et de l'Huissier de Justice, **une distance de 1,50 mètres minimum** doit être observée rigoureusement entre les individus et uniquement lorsque leur présence est indispensable.
- Dans cette hypothèse, chacun des intervenants doit être **équipé de masques**, et un **lavage des mains** à la solution hydro alcoolique doit être opéré au début de la mission **dès le rassemblement des individus**.
- Il faut que **la mission soit menée le plus rapidement possible** pour limiter au maximum la durée prolongée du contact des intervenants.

Schéma récapitulatif :

1

Prise de RDV avec description des besoins de constat.

Evaluation de la possibilité pour l'HJ d'être seul sur site. Si l'HJ est seul, possibilité d'appel visio pour mener à bien sa mission.

2

En cas de constat en présence de plusieurs personnes :

- ❖ masques obligatoires
- ❖ lavage des mains à la solution hydro alcoolique dès le rassemblement sur site
- ❖ distance d'1,50 mètres au minimum au cours des opérations de constat
- ❖ action à mener le plus rapidement possible .

Vos huissiers de justice sont et resteront toujours à vos côtés.

« Une garantie pour les justiciables »